

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

DG/FNV 2025.T067

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,  
Vu les articles du Code de la Route,  
Considérant la demande de l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** en date du 31 Janvier 2025 relative à des interventions dans les chambres télécom sans ouverture de voirie, dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte de l'opérateur NEXLOOP, sur différents sites **de la Commune de Trouville-sur-Mer**.  
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation, **rue de la Chapelle, rue de Londres, Place Maréchal de Lattre de Tassigny** à Trouville-sur-Mer.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** est autorisée à intervenir dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les chambres télécom au droit des :

- 3 rue de la Chapelle sur chambre OHN/364 ;
- Face au 6 rue de la Chapelle sur chambre OHN/371 ;
- 1 Place Maréchal de Lattre de Tassigny sur chambres D2/368 et LST/369 ;
- 13 rue de Londres sur chambre OHN/377 ;
- 

**étant précisé qu'aucune franchée ne devra être réalisée.**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation pourra être perturbée à l'avancée du chantier avec restriction de circulation par rétrécissement de la chaussée et circulation alternée réglée manuellement si besoin.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 17 Février 2025 au Lundi 24 Février 2025**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h avant** par l'entreprise **SPIE CITYNETWORKS** qui se chargera de son entretien. **Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS de façon visible sur le chantier.**

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 04 Février 2025

Le Maire,  
Vice-Présidente de la CCCCC

  
Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)